

## Rapport de rémunération

### 1. Introduction

Conformément aux dispositions en vigueur, ce rapport de rémunération communique les rémunérations du Conseil d'Administration et du Directeur Général de Zwahlen & Mayr SA.

Il présente la politique et la structure des rémunérations ainsi que la nature et le montant de celles-ci au cours de la période sous revue, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. Il répond aux dispositions contenues dans l'ORAb qui exige des sociétés cotées en bourse l'établissement d'un rapport à l'attention des actionnaires.

### 2. Procédure et principe de fixation des rémunérations

#### 2.1. Compétence

La rémunération des membres du Conseil d'administration est fixée par le Comité de rémunération et de nomination. Il décide également en règle générale en début d'année de la rémunération globale du Directeur général. Les rémunérations du Conseil d'administration et du Directeur général, fixées par le Comité de rémunération, sont comprises dans les limites autorisées par l'assemblée générale.

#### 2.2. Principe pour la fixation des rémunérations

Les membres du Conseil d'administration reçoivent une rémunération fixe en fonction de leur responsabilité au sein du conseil et des divers comités auxquels ils participent. Leur rémunération ne découle pas des résultats de la société. Celle-ci est fixée sur la base des montants maximaux autorisés par l'assemblée générale précédente, pour la période suivante.

Il n'existe pas de plan d'actions, ni d'options permettant aux administrateurs ou au Directeur général d'obtenir des actions à des conditions préférentielles.

Le Conseil d'administration peut demander des prestations spécifiques à l'un de ses membres. La rémunération de celles-ci est fixée par le Comité de nomination et rémunération qui la détermine en fonction du temps nécessaire et de la complexité du sujet traité. Si la rémunération d'une prestation fournie en cours d'exercice ajoutée à la rémunération usuelle dépasse les limites maximales fixées par l'assemblée générale, le Conseil d'administration demandera à celle-ci de valider a posteriori les montants complémentaires.

#### 2.3. Rémunération de la Direction Générale

Le Chief Executive Officer (CEO) ne perçoit aucune rémunération pour ses fonctions au sein de la Direction Générale

Du fait de la suppression de toutes formes de rémunérations variables au sein de la société, celle du Directeur général ne comporte plus qu'une part fixe.

Celle-ci est inscrite dans le contrat de travail, elle est versée en 13 mensualités égales.

#### 2.4. Frais

Il n'est payé aucun frais en numéraire au CEO. Ses frais d'hébergement et de repas lorsqu'il est en Suisse pour Zwahlen & Mayr sont directement réglés par la société aux prestataires.

Outre le règlement sur l'indemnisation des frais, valable pour tous les collaborateurs, les frais de représentation octroyés au Directeur Général sont de mêmes natures que ceux alloués aux autres membres de la Direction. Ils ont été validés par l'administration fiscale du canton de Vaud.

#### 2.5. Prestations de prévoyance

Aucune prestation de prévoyance extraordinaire n'est fournie au Directeur Général. Il bénéficie, comme l'ensemble des cadres inscrits au registre du commerce, d'un plan de prévoyance en primauté de cotisations. Les charges de prévoyance et les charges sociales englobent les cotisations de l'employeur aux assurances sociales ainsi que celles pour la prévoyance obligatoire et sur-obligatoire en faveur du personnel. La part variable de la rémunération n'est pas prise en compte dans le salaire soumis à la prévoyance.

#### 2.6. Contrat de travail

Il n'a pas été établi de contrat de travail avec le CEO

Le Directeur général dispose d'un contrat de durée indéterminée. Comme l'ensemble des cadres signataires ayant plus de dix années de service, le préavis au délai de congé est de six mois.

### 3. Montant des rémunérations pour 2017

#### 3.1. Rémunération du Conseil d'administration

La rémunération annuelle du président du Conseil d'administration est fixée à 25'000 - CHF bruts.

Les deux autres administrateurs perçoivent chacun 15'000 CHF bruts. Pour les administrateurs non-résidents, l'impôt à la source est retenu des montants précités.

2017

Fonction	Nom Prénom	Montant brut CHF	Montant net CHF
Président du Conseil	Mion Luigi	25'000	18'750
Membre	Raggiotto Roberto	15'000	11'250
Membre	Francesco Punzo	15'000	11'250

2016

Fonction	Nom Prénom	Montant brut CHF	Montant net CHF
Président du Conseil	Mion Luigi	25'000	18'750
Membre	Raggiotto Roberto	15'000	11'250
Membre	Francesco Punzo depuis le 28 avril 2016	10'000	7'500
Membre	Rossetto Pierpaolo jusqu' au 28 avril 2016	5'000	3'750

Les montants indiqués ci-dessus représentent la rémunération globale versée aux membres du conseil d'administration.

#### 3.2. Rémunération du Directeur Général

Pour 2017, la part fixe de la rémunération s'est élevée à 100%. Il n'a pas été versé de rémunération variable pour 2017, celle-ci ayant été supprimée pour l'ensemble des cadres.

Aucune autre rémunération n'a été versée en 2017 au Directeur Général.

Durant la période sous revue, aucune augmentation ne lui a été accordée. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la part fixe de sa rémunération a été augmentée de 3%. Cet ajustement fait suite à la fin des mesures transitoires de redressement. L'ensemble des salariés a retrouvé son niveau de salaire de Juin 2015 auquel s'ajoute une augmentation mensuelle linéaire de 65.-. Le Directeur Général n'a pas bénéficié de cet ajustement

2017

Nom Prénom	Rémunération Fixe	Rémunération Variable	Charges sociales	Total
Aigroz Eric	229'580	0	33'101	262'681

2016

Nom Prénom	Rémunération Fixe	Rémunération Variable	Charges sociales	Total
Aigroz Eric	223'736	0	32'323	256'059

#### 3.3. Rémunération des autres membres des comités de direction

**2017**

	Rémunération Fixe	Rémunération Variable	Charges sociales	Total
	869'249	0	198'559	1'067'808

**2016**

	Rémunération Fixe	Rémunération Variable	Charges sociales	Total
	909'730	0	216'209	1'125'939

**3.4. Rémunérations versées à d'anciens membres des organes**

Aucune rémunération n'a été versée à d'anciens membres des organes durant l'exercice écoulé.

**3.5. Attributions d'actions ou d'options au cours de l'exercice**

Aucune action ni option n'a été attribuée ou vendue à un prix préférentiel durant l'exercice écoulé.

**3.6. Honoraires supplémentaires et indemnités de départ**

Aucun honoraire ni indemnité de départ n'a été accordés durant l'exercice écoulé.

**3.7. Prêts aux organes**

Aucun prêt n'a été consenti durant l'exercice écoulé et aucun prêt n'est accordé à ce jour.

**4. Approbation du rapport de rémunération**

Ce rapport de rémunération assure la transparence du système de rémunération et met en évidence les montants versés par Zwahlén et Mayr SA en 2017 à son Conseil d'administration et à son Directeur général, instances soumises à l'ORAb.

Le Conseil d'administration soumettra le montant de la rémunération à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2018.

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES  
DE ZWAHLEN ET MAYR S.A., A AIGLE**

---

Nous avons effectué l'audit du rapport de rémunération (chapitre 3 ; pages 51 à 53) de Zwahlen et Mayr S.A. pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

**Responsabilité du conseil d'administration**

La responsabilité de l'établissement et de la présentation sincère du rapport de rémunération conformément à la loi et à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) incombe au Conseil d'administration. Il est également responsable de la définition des principes de rémunération et de la fixation des rémunérations individuelles.

**Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur le rapport de rémunération ci-joint. Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que notre audit soit planifié et réalisé de telle façon qu'il nous permette de constater avec une assurance raisonnable que le rapport de rémunération est conforme à la loi et aux articles 14 à 16 de l'ORAb.

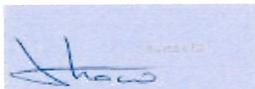
Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les indications relatives aux indemnités, prêts et crédits selon les articles 14 à 16 ORAb contenues dans le rapport de rémunération. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que le rapport de rémunération puisse contenir des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Cet audit comprend en outre une évaluation de l'adéquation des méthodes d'évaluation appliquées des éléments de rémunération ainsi qu'une appréciation de la présentation du rapport de rémunération dans son ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

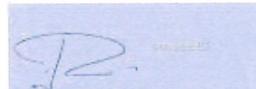
**Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, le rapport de rémunération de Zwahlen et Mayr S.A. pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 est conforme à la loi et aux articles 14 à 16 de l'ORAb.

FIDUCIAIRE FIDAG SA



**Jean-Claude De Iaco**  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



**Jessy Rudaz**  
Experte-réviseur agréée

Martigny, le 28 mars 2018